

06 -03- 1989



[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

N° 19.069/II/PD

OBJET : Régie des Télégraphes et des Téléphones.
Services spéciaux. Prévisions "météo" en langue allemande.

Monsieur le Ministre,

Par avis n° 16.263/II/PD du 20 juin 1985, la Commission permanente de contrôle linguistique (C.P.C.L.) s'est prononcée sur une plainte portant sur le fait que le service spécial "Prévision météo" de la R.T.T. n'était pas disponible en langue allemande. La CPCL y a considéré que les ressortissants belges de langue allemande doivent pouvoir disposer du service spécial en cause dans leur propre langue et a suggéré aux parties intéressées de prendre les dispositions voulues à cet effet.

Le plaignant s'est inquiété en mars 1987 de ce qu'aucune suite ne semblait avoir été réservée à cet avis. Une solution paraissait pourtant avoir été trouvée grâce à l'intervention de la "Belgisches Rundfunk - und Fernsehzentrum (BRF)" à qui l'Institut royal météorologique transmet chaque jour un bulletin météo diffusé par radio en langue allemande.

La CPCL, siégeant sections réunies le 10 novembre 1988, confirme son avis n° 16.263 du 20 juin 1985.

Il lui paraît que la R.T.T. ne devrait pas borner son rôle à la mise à disposition de l'infrastructure (votre lettre n° T/E.22/06/40.006 du 24.2.1988), mais bien à prendre toutes les mesures voulues pour assurer à la population germanophone un service qu'elle est en droit d'attendre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le Président,

[REDACTED]